

↳ Rétroplanning - Vote à l'urne / par correspondance / électronique

Références juridiques Code Général de la Fonction Publique	Date – Délai Vote à l'urne – par correspondance	Date – Délai ¹ Vote électronique	Opérations
Effectifs			
Articles R211-29 à R211-31	Au 1 ^{er} janvier 2026		Calcul des effectifs Cf fiches « Electeur »
Articles R211-12	Avant le 15 janvier 2026		Transmission au CDG des effectifs arrêtés au 1 ^{er} janvier 2026 par toutes les collectivités et établissements publics affiliés au CDG
Création d'un CST local / CST commun			
Article L251-7	Avant le 15 janvier 2026		Transmission au CDG de la déclaration d'intention de création d'un CST commun
	Pour le 28 février 2026		Transmission au CDG des délibérations concordantes de création de CST commun
Article R252-36	Avant le mercredi 10 juin 2026 (au moins 6 mois avant la date du scrutin)	Avant le mercredi 3 juin 2026	Délibération sur la composition du CST commun ou CST local et création de la formation spécialisée le cas échéant.

Elections professionnelles 2026 Comité Social Territorial

	A l'issue de la prise des délibérations		Transmission au CDG des délibérations relatives au CST commun / CST local / formation spécialisée.
Liste électorale			
Articles R211-30 à R211-33	60 jours au moins avant la date du scrutin (<i>fixé au 10/12/2026</i>) soit au plus tard le dimanche 11 octobre 2026	Soit le dimanche 4 octobre 2026 au plus tard	Publicité La liste électorale est dressée à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin
Articles R211-34	Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, soit du dimanche 11 octobre au mercredi 21 octobre 2026 à minuit	Soit du dimanche 4 octobre au mercredi 14 octobre 2026	Vérifications et réclamations pour les électeurs
Articles R211-34	L'autorité compétente pour dresser la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés		<i>Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur</i>
Listes de candidats			
Article R211-59	Au moins 6 semaines avant la date du scrutin, soit au plus tard le jeudi 29 octobre 2026	Soit le jeudi 22 octobre 2026	Dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales
Article R211-60 et R211-61	Au plus tard, le jour suivant la date limite fixée pour le dépôt des listes soit le vendredi 30 octobre 2026	Soit le vendredi 23 octobre 2026	Information motivée du délégué de liste de l'irrecevabilité de la liste par l'autorité territoriale Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai

Article R211-88	Au plus tard, le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt soit le samedi 31 octobre 2026	Soit le samedi 24 octobre 2026	Affichage des listes dans la collectivité/établissement Les rectifications apportées ultérieurement à cette date, en cas d'inéligibilité, sont affichées immédiatement Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes
Article R211-585	3 jours après la date limite du dépôt des candidatures soit le dimanche 1 ^{er} novembre 2026	Soit le dimanche 25 octobre 2026	Possibilité de contestation de la décision de non-recevabilité des candidatures auprès du Tribunal administratif qui statue dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la requête. L'appel n'est pas suspensif
Article R211-62	5 jours francs ² suivant la date limite du dépôt des listes de candidats soit le mercredi 4 novembre 2026	Soit le mercredi 28 octobre 2026	En cas d'inéligibilité des candidats identifiée par l'autorité territoriale Information sans délai par l'autorité territoriale au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats
Article R211-64	Ou 5 jours francs à compter de la notification du jugement du Tribunal administratif (et non à compter de la date limite du dépôt des listes)		En cas de contestation devant le Tribunal administratif sur la recevabilité de la liste
Article R211-62	3 jours francs à compter de l'expiration du délai de 5 jours précédant soit le lundi 9 novembre 2026	Soit le lundi 2 novembre 2026	Rectification de la liste par le délégué de liste

Article R211-64	Jusqu'au 15 ^{ème} jour précédant la date du scrutin soit le mercredi 25 novembre 2026	Soit le mercredi 18 novembre 2026	Remplacement du candidat inéligible si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite du dépôt des listes
Cas particuliers du vote par correspondance (art. R211-97 et R211-98) - Cas énumérés art. R211-99			
Article R211-100	Au moins trente jours avant la date des élections soit au plus tard le mardi 10 novembre 2026		Affichage de la liste agents admis à voter par correspondance et information des agents de leur inscription sur la liste des agents admis à voter par correspondance
Article R211-100	Jusqu'au 25 ^{ème} jour précédant le jour du scrutin soit le dimanche 15 novembre 2026 au plus tard		Rectification de la liste
Article R211-101	Au plus tard le dixième jour précédant la date fixée de l'élection soit au plus tard le lundi 30 novembre 2026		Envoi du matériel de vote
Scrutin			
Article R211-8 (arrêté du 2 juillet 2025)	Jeudi 10 décembre 2026	Du 3 au 10 décembre 2026	Date du scrutin

¹ Pour le vote électronique, la date de référence prise en compte pour le calcul des dates est la date d'ouverture du vote. Il s'agit du jeudi 3 décembre afin de proposer la période de vote la plus longue soit les 8 jours maximum possibles (art. R211-561 du CGFP)

² Jour franc : délai dans le calcul duquel n'est compté ni le jour où est intervenu l'acte ayant fait courir le délai, ni le jour où s'achève le délai. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant